

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 29/03/2024	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 29/03/2024	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	7.5.3	subventions accordées aux établissements et organismes publics (CCAS)

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

22

Séance Publique ordinaire du **25 mars 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mars à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 15 mars 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Ont donné procuration :

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Ghislain de FLAUJAC

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Proposition d'attribution d'une subvention au titre de 2024**

RAPPORTEUR : André GALOIX, Adjoint au Maire chargé de la santé, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de la cantine et des espaces verts,

Le CCAS a sollicité la possibilité de bénéficier en 2024 d'une subvention d'équilibre d'un montant de 67 150 €.

Par ailleurs, Monsieur l'adjoint au Maire rappelle que la commune a bénéficié, de 2019 à 2021, dans le cadre d'une charte signée avec l'Etat et l'ensemble des opérateurs, pour le fonctionnement de la Maison France Services (MFS), de deux subventions :

- l'une au titre du Fonds National d'Aménagement
du Territoire (FNADT) d'un montant de 15 000 €

- et l'autre au titre du Fonds Inter – Opérateurs (FIO) d'un montant de
15 000 €.

Pour 2022, le même dispositif a été reconduit.

A partir de 2023, suite à diverses évaluations du dispositif, l'Etat a décidé
d'attribuer 5 000 € supplémentaires dans le cadre du FNADT, pour que les
collectivités puissent maintenir deux agents d'accueil.

Les charges de fonctionnement de la MFS étant entièrement supportées par le
CCAS, Monsieur l'adjoint au Maire propose de lui reverser l'intégralité de ces
sommes.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

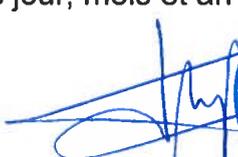
- d'attribuer au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de
67 150 €, au titre de 2024,

- de lui reverser les subventions FNADT et FIO qui seront allouées à la
Commune au titre du fonctionnement de la MFS pour 2024,

sachant que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,
Ghislain de FLAUJAC



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 2^e MARS 2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 2^e MARS 2024